

Article 1 : L'école municipale de musique de l'Isle sur la Sorgue, organise un concours de trompette le dimanche 5 avril 2020.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux trompettistes âgés de moins de 30 ans. Pour les concurrents mineurs, l'autorisation des parents est impérative. Une pièce d'identité peut être demandée.

Article 3 : Il y a 6 catégories :

- Débutant : candidats nés après le 01/ 01/ 09
- Préparatoire : candidats nés après le 01/ 01/ 07
- Élémentaire : candidats nés après le 01/ 01/ 05
- Moyen : candidats nés après le 01/ 01/ 02
- Supérieur : candidats nés après le 01/ 01/ 98
- Excellence : candidats nés après le 01/ 01/ 90

Article 4 : Les œuvres sont imposées en fonction des catégories d'âge. Les candidats devront respecter les éditions proposées.

Article 5 : Catégorie Excellence : pour être retenue, l'inscription doit être accompagnée d'une liste minutée des œuvres interprétées, durée comprise entre 12 et 15 minutes comptant au moins 2 pièces d'esthétique différente, accompagnée des partitions correspondantes (trompette + piano) le cas échéant. Le candidat devra interpréter ses œuvres avec obligatoirement 2 instruments différents (trompette Ut, Bb, Eb, cornet, bugle...). Pour cette catégorie, le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat au milieu du programme. Attention, le programme inscrit sur la fiche d'inscription ne pourra pas être modifier. Le mail d'accusé réception vaut validation définitive dudit programme.

Article 6 : Selon le morceau imposé, l'accompagnement « piano » est obligatoire. Les candidats peuvent venir avec le pianiste de leur choix.

Pour les répétitions, prendre contact jusqu'au 22 mars 2020 avec le secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique qui vous transmettra les coordonnées de l'accompagnateur officiel. (Seul l'accompagnement le jour même du concours est gratuit).

Article 7 : L'usage des photocopies (trompette et accompagnement piano) est interdit.

Article 8 : Le règlement d'inscription de 40 € se fera par chèque à l'ordre de la « Régie école de musique ». Seuls les candidats ayant acquitté le droit d'inscription seront convoqués.

Article 9 : L'inscription devra se faire par courrier sur le bulletin d'inscription fourni, à :

Concours de trompette, Mairie, BP 50038, 84801 L'Isle sur la Sorgue Cedex 1 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Article 10 : Le nombre de places étant limité (quota d'un nombre de candidat dans chaque catégorie), les inscriptions tardives risquent de ne pas être acceptées... Dans ce cas, le chèque de 40€ sera restitué. Ce quota peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de déroulement de la journée. Aucune inscription ne sera acceptée après le 1^{er} février 2020, cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : Tout candidat lauréat d'une précédente session ne peut se représenter dans la même catégorie.

Article 12 : En réponse à l'inscription, le candidat sera convoqué au concours par courriel précisant l'heure et le lieu de l'épreuve.

Article 13 : Tout engagement est définitif. En cas de désistement, le candidat ne sera en aucun cas remboursé de ses frais d'inscription.

Article 14 : Tous les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Article 15 : Le jury est composé de spécialistes de l'instrument et de personnalités issues du milieu musical. Sa décision est irrévocable.

Article 16 : La remise des prix se fera en fin de journée, au terme des épreuves.

Un trophée sera décerné par le jury au lauréat ayant obtenu la meilleure note, toutes catégories confondues. Tous les candidats recevront une médaille et un diplôme. L'organisation se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité des lots si le niveau artistique ou le nombre de candidats de la catégorie ne le justifie pas.

Article 17 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident non lié à l'organisation du concours, les candidats étant à la charge des parents ou accompagnateurs. La commune organisatrice du concours ne peut pas écarter toute responsabilité. Tout sinistre lié à cette organisation et pendant toute la durée du concours sera de la responsabilité de la commune. Elle est assurée à cet effet.

Article 18 : La participation au concours inclut l'autorisation parentale ou tutoriale à l'utilisation du droit à l'image sur le site Internet du concours et tout autre support de communication utile à la promotion de cette manifestation.

Article 19 : Sauf autorisation exceptionnelle, les enregistrements audio ou vidéo sont interdits.

Article 20 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.